

SELARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES « BDL AUDIT »

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 268.920,00 Euros

Siège social : CAMBRAI (59400)

2Bis Chemin de la Blanchisserie

R.C.S. DOUAI 389 221 763

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gérant

[Signature]
1972D5009S

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 19 FEVRIER 2010

59500 (nord)

Dépôt n°:

Le :

Le Greffier :

L'an DEUX MILLE DIX, le dix neuf février, à douze Heures,

Les associés de la société « **SELARL DE COMMISSAIRES AUX COMPTES « BDL AUDIT »** », Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (268.920) Euros, divisé en 17.640 parts sociales égales, dont le siège social est à CAMBRAI (59400) – 2Bis Chemin de la Blanchisserie, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet BDL de SAINT AMAND LES EAUX (59230), 36-38 Rue de Tournai, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 4 février 2010 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud L'HERMINE, propriétaire de 3.170 parts sociales,
- Madame Isabelle TARANNE, propriétaire de 3.170 parts sociales,
- Monsieur Alain FONTAINE, propriétaire de 3.170 parts sociales,
- Monsieur Ludovic GUEUDET, propriétaire de 3.386 parts sociales,
- La Société dénommée « AUDIT CPC », propriétaire de 3.169 parts sociales, Représentée par Monsieur Patrick CHAVALLE en sa qualité de gérant de la société,
- Monsieur Patrick CHAVALLE, propriétaire d'une part sociale,
- La Société dénommée « AUDIT EXPERT », propriétaire de 787 parts sociales, Représentée par Monsieur Frédéric DELMART en sa qualité de gérant de la société,
- La Société dénommée « AUDIT CONSEIL CL », propriétaire de 787 parts sociales, Représentée par Monsieur Cyrille LANGUILLE en sa qualité de gérant de la société,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain FONTAINE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ll a *[Signature]* *af*

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts suite à cessions de parts,
- Nouvelle mise à jour de l'article 7 des statuts suite à un projet de cession de parts sociales et sous condition suspensive de sa réalisation,
- Agrément de Monsieur Eric VANNESTE, de la société HOLDIN E.V., de Monsieur Cyrille LANGUILLE, de Monsieur Frédéric DELMART en qualité de nouveaux associés,
- Sous condition suspensive de l'agrément de Monsieur Eric VANNESTE, de la société HOLDIN E.V., de Monsieur Cyrille LANGUILLE, de Monsieur Frédéric DELMART en qualité de nouveaux associés et de la réalisation définitive des cessions de parts sociales projetées, modification de l'article 7 des statuts,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Démission de Monsieur Ludovic GUEUDET de ses fonctions de cogérant,
- Modification corrélative de l'alinéa 6 de l'article 14 des statuts,
- Formalités / Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée ;
- le projet de statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé que l'article 12-1°) des statuts de la Société prévoit en son alinéa 1, que les parts sont librement cessibles entre associés, et après avoir pris connaissance de plusieurs actes sous seings privés, à savoir :

- Acte sous seing privé en date du 19 décembre 2009, enregistré au SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE en date du 24 décembre 2009, Bordereau n° 2009/2 433 Case n° 15, portant cession par Monsieur Alain FONTAINE à la société AUDIT CONSEIL CL, déjà associée, de deux cent seize (216) parts sociales, portant les numéros 8.619 à 8.834 inclus, lui appartenant dans la Société,

[Handwritten signatures and initials]

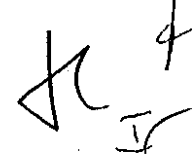
- Acte sous seing privé en date du 19 décembre 2009, enregistré au SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE en date du 24 décembre 2009, Bordereau n° 2009/2 433 Case n° 14, portant cession par la société AUDIT CPC à la société AUDIT CONSEIL CL, déjà associée, de deux cent seize (216) parts sociales, portant les numéros 1.868 à 2.083 inclus, lui appartenant dans la Société,
- Acte sous seing privé en date du 19 décembre 2009, enregistré au SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE en date du 28 décembre 2009, Bordereau n° 2009/2 450 Case n° 9, portant cession par Madame Isabelle TARANNE à la société AUDIT EXPERT, déjà associée, de deux cent seize (216) parts sociales, portant les numéros 17.281 à 17.496 inclus, lui appartenant dans la Société,
- Acte sous seing privé en date du 19 décembre 2009, enregistré au SIE VALENCIENNES VAL DE SCARPE en date du 28 décembre 2008, Bordereau n° 2009/2 450 Case n° 8, portant cession par Monsieur Arnaud L'HERMINE à la société AUDIT EXPERT, déjà associée, de deux cent seize (216) parts sociales, portant les numéros 16.254 à 16.469 inclus, lui appartenant dans la Société,

Décide de mettre à jour l'article 7 des statuts de la nouvelle répartition du capital social :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 268.920 Euros, divisé en 17.640 parts sociales égales, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 17.640, attribuées comme suit :

- à Monsieur Arnaud L'HERMINE -----	3.170 parts
Portant les numéros 21 à 30, 13.094 à 16.253,	
- à Madame Isabelle TARANNE -----	3.170 parts
Portant les numéros 4.871 à 6.771, 11.182 à 11.769, 11.771 à 12.294, 11 à 20, 17.052 à 17.198,	
- à Monsieur Alain FONTAINE -----	3.170 parts
Portant les numéros 12.653 à 13.093, 31 à 471, 6.772 à 8.618, 4430 à 4.870,	
- à Monsieur Ludovic GUEUDET -----	3.386 parts
Portant les numéros 11.770, 17.640, 9.857, 10.298 à 11.177, 17.199 à 17.639, 3.990 à 4429, 9.858 à 10.297, 16.612 à 17.051, 8.977 à 9.714, 11.178 à 11.181,	
- à la société AUDIT CPC -----	3.169 parts
Portant les numéros 2227 à 3.989, 1 à 10, 472 à 1.867,	
- à Monsieur Patrick CHAVALLE -----	1 part
Portant le numéro 2226,	

11 a   

- à la société AUDIT CONSEIL CL ----- 787 parts
Portant les numéros 8.619 à 8.976, 2.155 à 2.225, 9.715 à 9.856,
1.868 à 2.083,

- à la société AUDIT EXPERT ----- 787 parts
Portant les numéros 16.470 à 16.611, 2.084 à 2.154, 12.295 à 12.652,
16.254 à 16.469,

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ----- 17.640 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé que l'article 12-1°) des statuts de la Société prévoit en son alinéa 1, que les parts sont librement cessibles entre associés, et connaissance prise du projet de Monsieur Ludovic GUEUDET, de céder :

- cent sept (107) parts sociales lui appartenant dans la Société, portant les numéros 16.719 à 16.825 inclus, à la société AUDIT CONSEIL CL, déjà associée,
- et cent sept (107) parts sociales lui appartenant dans la Société, portant les numéros 16.612 à 16.718 inclus, à la société AUDIT EXPERT, déjà associée,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts ci-dessus projetées, de mettre à jour comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 268.920 Euros, divisé en 17.640 parts sociales égales, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 17.640, attribuées comme suit :

- à Monsieur Arnaud L'HERMINE ----- 3.170 parts
Portant les numéros 21 à 30, 13.094 à 16.253,

- à Madame Isabelle TARANNE ----- 3.170 parts
Portant les numéros 4.871 à 6.771, 11.182 à 11.769, 11.771 à 12.294, 11 à 20,
17.052 à 17.198,

- à Monsieur Alain FONTAINE ----- 3.170 parts
Portant les numéros 12.653 à 13.093, 31 à 471, 6.772 à 8.618,
4.430 à 4.870,

- à Monsieur Ludovic GUEUDET ----- 3.172 parts
Portant les numéros 11.770, 17.640, 9.857, 10.298 à 11.177, 17.199 à 17.639,
3.990 à 4.429, 9.858 à 10.297, 16.826 à 17.051, 8.977 à 9.714, 11.178 à 11.181,

[Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page]

- à la société AUDIT CPC ----- 3.169 parts
Portant les numéros 2227 à 3.989, 1 à 10, 472 à 1.867,

- à Monsieur Patrick CHAVALLE ----- 1 part
Portant le numéro 2226,

- à la société AUDIT CONSEIL CL ----- 894 parts
Portant les numéros 8.619 à 8.976, 2155 à 2225, 9715 à 9856,
1868 à 2083, 16 719 à 16 825,

- à la société AUDIT EXPERT ----- 894 parts
Portant les numéros 16.470 à 16.611, 16 612 à 16.718, 2084 à 2154, 12.295 à
12 652, 16 254 à 16.469,

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ----- 17.640 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et conformément aux dispositions de l'article 12-1°) des statuts de la Société, connaissance prise du projet de Monsieur Ludovic GUEUDET de céder trois mille cent soixante douze (3.172) parts sociales lui appartenant dans la Société à :

- la société HOLDING E.V., société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social à VALENCIENNES (NORD) 37 rue de la Villette, à concurrence de 3.169 parts
- Monsieur Eric VANNESTE, demeurant à VALENCIENNES (59300) 37 Rue de la Villette, à concurrence d'une part,
- Monsieur Cyrille LANGUILLE, à concurrence d'une part,
- Monsieur Frédéric DELMART, à concurrence d'une part,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société HOLDING E.V., Monsieur Eric VANNESTE, Monsieur Cyrille LANGUILLE et Monsieur Frédéric DELMART en qualité de nouveaux associés de la société à compter du jour de la réalisation définitive de la cession des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts projetées sous la résolution qui précède et de l'agrément de la société HOLDING E.V., Monsieur Eric VANNESTE, Monsieur Cyrille LANGUILLE et Monsieur Frédéric DELMART en qualité de

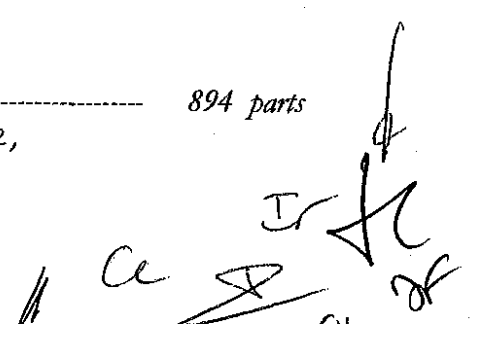
Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and several smaller ones.

nouveaux associés de la Société, l'assemblée générale décide de mettre à jour comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 268.920 Euros, divisé en 17.640 parts sociales égales, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 17.640, attribuées comme suit :

- à Monsieur Arnaud L'HERMINE ----- 3.170 parts
Portant les numéros 21 à 30, 13.094 à 16.253,
- à Madame Isabelle TARANNE ----- 3.170 parts
Portant les numéros 4.871 à 6.771, 11.182 à 11.769, 11.771 à 12.294, 11 à 20,
17.052 à 17.198,
- à Monsieur Alain FONTAINE ----- 3.170 parts
Portant les numéros 12.653 à 13.093, 31 à 471, 6.772 à 8.618,
4430 à 4.870,
- à la société HOLDING E.V. ----- 3.169 parts
Portant les numéros 10.298 à 11.181, 17.199 à 17.639, 3.990 à 4.429,
9.858 à 10.297, 16.826 à 17.051, 8.977 à 9.714,
- à Monsieur Eric VANNESTE ----- 1 part
Portant le numéro 11.770,
- à Monsieur Cyrille LANGUILLE ----- 1 part
Portant le numéro 9.857,
- à Monsieur Frédéric DELMART ----- 1 part
Portant le numéro 17.640,
- à la société AUDIT CPC ----- 3.169 parts
Portant les numéros 1 à 10, 472 à 1.867, 2227 à 3.989,
- à Monsieur Patrick CHAVALLE ----- 1 part
Portant le numéro 2226,
- à la société AUDIT CONSEIL CL ----- 894 parts
Portant les numéros 8.619 à 8976, 2155 à 2225, 9715 à 9.856,
1.868 à 2083, 16.719 à 16.825,
- à la société AUDIT EXPERT ----- 894 parts
Portant les numéros 16.470 à 16.718, 2084 à 2154, 12.295 à 12.652,
16.254 à 16.469,



TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ----- 17.640 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de cogérant de la Société à compter du 20 mars 2010 pour une durée illimitée :

Monsieur Eric VANNESTE, demeurant à Valenciennes (59300) 37 Rue de la Villette.

Monsieur Eric VANNESTE exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts.

Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société sous réserve des limitations prévues à l'article 14 des statuts.

Sa rémunération fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ludovic GUEUDET de ses fonctions de cogérant de la Société à compter du 20 mars 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des cinquième et sixième résolutions, décide de modifier ainsi qu'il suit l'alinéa 6 de l'article 14 des statuts :

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

...

6 - Messieurs Alain FONTAINE, Arnaud L'HERMINE, Patrick CHAVALLE, Frédéric DELMART, Cyrille LANGUILLE, Eric VANNESTE et Madame Isabelle TARANNE, sont gérants de la Société sans limitation de durée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

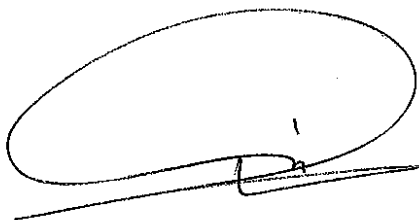
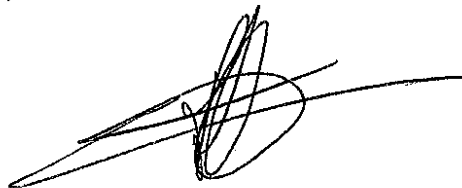
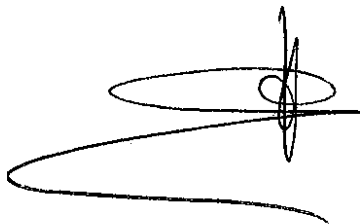
Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature that appears to be 'A. Fontaine' and other initials like 'Jr', 'EV', and 'AF'.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés présents ou représentés.



Bon pour acceptation des fonctions
de gérant



A 

